# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

| | |
|---|---|
| **LIBELLE DE L'AFFAIRE** | **Affaire n° 2026M0566**<br><br>**A31 - REFECTION DES OUVRAGES A31 300-1 ET 300-2 A BOUXIERES-AUX-DAMES** |
| **TYPE DU MARCHE** | **TRAVAUX** |
| **DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES** | **07/12/2026 A 11H00 PRECISES**<br>*Attention : les plis remis hors délai seront éliminés* |
| **MODALITES DE REMISE DES OFFRES** | **Uniquement par voie électronique à l'adresse suivante :**<br>https://marchespublics.grandest.fr/ |

**ATTENTION :**

**Les candidats veilleront spécialement à produire dans leur candidature respective l'intégralité des renseignements requis tels que définis à l'article 4-2 du présent règlement de consultation.**
*Tout manquement à la règle ci-dessus est susceptible d'entraîner la non recevabilité de la candidature au motif de sa non-conformité au règlement de la consultation.*

**Les candidats veilleront spécialement à :**

- **produire dans leur offre respective, et notamment dans leur mémoire technique, l'intégralité des renseignements requis tels que définis à l'article 4-3 du présent règlement particulier de consultation.**
- **utiliser les documents mis à leur disposition dans le dossier de consultation des entreprises, et en particulier le cadre de mémoire technique lorsque celui-ci leur est imposé.**

*Tout manquement aux règles ci-dessus est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre au motif de sa non-conformité au règlement de la consultation.*

***Les candidats n'auront pas à remettre d'acte d'engagement. Cette pièce ne sera à signer et à produire que par le(s) seul(s) attributaire(s) pressenti(s), à la demande de la Région Grand Est.***

**ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION ..... 4**

*1-1 Nature de la procédure suivie ..... 4*
*1-2 Réservation à une catégorie d'opérateurs économiques ..... 4*
*1-3 Caractéristiques principales de la procédure suivie ..... 4*
1-3-1 – Présentation de variantes ..... 4
1-3-2 – Définition des exigences minimales du cahier des charges à respecter ..... 4
1-3-3 – Visite sur les lieux d'exécution du marché ..... 4
1-3-4 – Délai de validité des offres ..... 4
*1-4 Dossier de consultation des entreprises ..... 5*
1-4-1 – Retrait du dossier de consultation ..... 5
1-4-2 – Contenu du dossier de consultation remis aux candidats ..... 5
1-4-3 - Modifications de détail apportées au dossier de consultation ..... 6
*1-5 Fin de la consultation ..... 6*

**ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE ..... 6**

*2-1 Forme du marché ..... 6*
*2-2 Valeur estimée ..... 6*
*2-3 Allotissement ..... 6*
2-3-1 – Décomposition en lots ..... 6
2-3-2 – Modalités de dévolution des lots ..... 7
2-3-3 – Limitation des règles de dévolution des lots ..... 7
*2-4 Tranches optionnelles et prestations supplémentaires éventuelles imposées ..... 7*
*2-5 Insertion par l'activité économique ..... 7*
*2-6 Prix du marché ..... 7*

**ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION DES CANDIDATS ..... 8**

*3-1 Offre groupée (co-traitance) ..... 8*
*3-2 Sous-traitance ..... 9*
3-2-1 – Traitement des demandes de sous-traitance lors de la remise de l'offre : ..... 9
3-2-2 – Vérification du montant des prestations sous-traitées : ..... 10
*3-3 Dispositions particulières aux personnes publiques candidates ..... 10*

**ARTICLE 4 : DOSSIER A REMETTRE PAR LES CANDIDATS ..... 10**

*4-1 Généralités (dont l'usage obligatoire de la langue française) ..... 10*
*4-2 Constitution du dossier de candidature ..... 10*
4-2-1 – Renseignements d'ordre juridique : ..... 10
4-2-1-1 – Pièces obligatoires ..... 11
4-2-1-2 – Pièces facultatives : ..... 11
4-2-2 Renseignements permettant de justifier des conditions de participation ..... 11
4-2-2-1 – Aptitude à exercer une activité professionnelle : ..... 11
4-2-2-2 – Capacités techniques et professionnelles : ..... 11
4-2-2-3 – Capacité économique et financière : ..... 12
4-2-3 – Document unique de marché européen : ..... 12
*4-3 Constitution du dossier d'offre ..... 12*
*4-4 mémoire technique, SOPAQ et SOPRE ..... 14*

**ARTICLE 5 : MODALITES DE REMISE DES OFFRES ..... 15**

*5-1 Remise des offres ..... 15*
5-1-1 – Remise des offres par voie électronique ..... 16
5-1-2 – Remise des échantillons par voie papier ..... 16
*5-2 Compléments et modifications apportées à l'offre initiale ..... 16*

**ARTICLE 6 : EXAMEN DES CANDIDATURES ..... 17**

*6-1 Examen de la situation juridique du candidat ..... 17*
*6-2 Evaluation de l'experience et des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat ..... 17*
*6-3 Traitement des dossiers de candidature incomplets ..... 17*
*6-4 information des candidats eliminés ..... 18*

**ARTICLE 7 : EXAMEN DES OFFRES ..... 18**

*7-1 Critères de jugement ..... 18*
*7-2 Définition, fondement et mise en œuvre des critères techniques, qualitatifs et/ou environnementaux ..... 18*
7-2-1 – Définition et fondement des critères techniques, qualitatifs et/ou environnementaux : ..... 18
7-2-2 – Mise en œuvre des critères techniques, qualitatifs et/ou environnementaux : ..... 20
*7-3 Définition et mise en œuvre du critère « prix » (40 %) ..... 21*
7-3-1 – Définition et fondement du critère « prix » : ..... 21
7-3-2 – Mise en œuvre du critère « prix » : ..... 22
7-3-3 – Prise en considération de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) : ..... 22

7-3-4 – Traitement des erreurs de chiffrage des offres : 23
*7-4 Traitement des offres classées premières ex aequo 23*
*7-5 Traitement des offres incomplètes ou irrégulières 23*

**ARTICLE 8 : NEGOCIATIONS 24**

**ARTICLE 9 : RESULTATS DE LA CONSULTATION 24**

**ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC 25**

*10-1 Pièce(s) à signer électroniquement 25*
*10-2 Pièces justificatives 25*
10-2-1 – Pour les candidats individuels ou membres de groupement établis ou domiciliés en France : 26
10-2-2 – Pour les candidats individuels ou membres de groupement établis ou domiciliés à l'étranger : 26

**ARTICLE 11 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS 27**

**ARTICLE 12 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 28**

*12-1 Renseignements complémentaires sur la consultation 28*
*12-2 Renseignements relatifs aux modalités de dépôt des offres par voie électronique 28*

## ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

### 1-1 NATURE DE LA PROCEDURE SUIVIE

Le marché, objet de la consultation, est passé :

- ☒ selon une procédure adaptée régie par les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique (achat inférieurs aux seuils européens)

### 1-2 RESERVATION A UNE CATEGORIE D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Le marché, objet de la consultation :

- ☒ n'est pas réservé à une catégorie particulière d'opérateurs économiques

### 1-3 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA PROCEDURE SUIVIE

#### 1-3-1 – Présentation de variantes

La présentation de variantes libres par le candidat :

- ☒ n'est pas autorisée. Les variantes qui seraient présentées ne seraient pas examinées.

#### 1-3-2 – Définition des exigences minimales du cahier des charges à respecter

Sans objet.

#### 1-3-3 – Visite sur les lieux d'exécution du marché

Les candidats devront obligatoirement effectuer une visite sur site sous peine de rejet de leur offre. L'attestation de visite devra être remise dans l'offre.

Personne à contacter pour convenir d'une date de rendez-vous pour la visite de site au plus tard 10 jours avant la fin de la période de remise des offres :

CEI de CHAMPIGNEULLES
**Mail** : cei-champigneulles.district-metz.srex-ge.dire@developpement-durable.gouv.fr

**Adresse :**
CEI de CHAMPIGNEULLES
10 rue Jacques MONOD
54 250 CHAMPIGNEULLES

#### 1-3-4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre mois à compter de la date limite de remise des offres.

## 1-4 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

### 1-4-1 – Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises peut être retiré gratuitement jusqu'aux date et heure limites fixées en page de garde du règlement de la consultation (date limite de remise des offres), **par téléchargement sur la plateforme de la Région Grand Est dédiée aux marchés publics** : https://marchespublics.grandest.fr/

Les modalités de retrait et de dépôt des offres remises par voie électronique sont présentées en annexe au présent règlement de la consultation.

### 1-4-2 – Contenu du dossier de consultation remis aux candidats

Le dossier de consultation remis aux candidats comporte :

- RC - le présent règlement de consultation et son (ses) annexe(s) ;
- CCAP – Cahier des Clauses Administratives Particulières
- CCTP – Cahier des Clauses Techniques Particulières
- BPUF – Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires
- NESC – Notice d'Exploitation Sous Chantier
- Plan de l'aménagement existant
- Plan d'ensemble des travaux
- PGCSPS – Plan Général de Coordination et de Protection de la Santé
- Attestation de visite
- DE – Détail Estimatif
- Cadre de décomposition des prix forfaitaires
- Cadre de décomposition des prix unitaires
- Planning prévisionnel des travaux
- DT – Copie des Déclarations de Travaux
- Compte-rendu de réunion sur site avec Air Liquide
- Plans d'archives
- IDP 2005 – A31 300-1
- IDP 2005 – A31 300-2
- Notation IQOA 2025 – A31 300-1
- Notation IQOA 2025 – A31 300-2
- Amiante HAP enrobés 2022
- Amiante HAP enrobés 2026
- Levé topographique
- Sondages superstructures
- Diagnostic amiante / plomb avant démolition

### 1-4-3 - Modifications de détail apportées au dossier de consultation

Toute modification de l'une des pièces constitutives du marché et notamment de ses spécifications techniques, entraîne l'irrégularité de l'offre du candidat.

En cas de discordance entre les pièces du marché remises par le titulaire dans son offre et les documents de la consultation conservés par la Région Grand Est dans ses archives, ces derniers prévalent.

La Région Grand Est se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications seront **envoyées aux candidats au plus tard six jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres.** Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas d'un marché simple à prix forfaitaire, dès lors que des erreurs ou omissions dans une D.P.G.F. lui sont signalées dans les délais fixés à l'article 7-3-1 du règlement de la consultation, de manière suffisamment précise et justifiée, et qu'elles relèvent de son fait, le pouvoir adjudicateur procédera ainsi à une communication à tous les candidats ayant déjà retiré un dossier de consultation, ainsi qu'à ceux qui, le cas échéant, le retireront par la suite.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

### 1-5 FIN DE LA CONSULTATION

Si, pour un motif d'intérêt général, la Région Grand Est devait ne pas donner suite à la présente consultation, chacun des candidats ayant retiré un dossier de consultation en serait informé par échange électronique.

## ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

### 2-1 FORME DU MARCHE

Le marché à conclure est :

- ☒ simple

### 2-2 VALEUR ESTIMEE

La valeur estimée du besoin global, correspondant à la présente consultation, a été calculée conformément aux règles prévues par les articles R.2121-1 du Code de la commande publique.

***Dans le cas d'un marché public,*** la valeur estimée est propre à au marché public à conclure. Elle a été déterminée en prenant en considération les éléments suivants : enveloppe globale pour l'opération, une moyenne lissée des commandes estimées et le montant des commandes précédemment exécutées pour des prestations similaires.

### 2-3 ALLOTISSEMENT

#### 2-3-1 – Décomposition en lots

L'opération de travaux n'est pas allotie.
La spécificité des travaux, leur interdépendance et l'ordonnancement de l'exécution lié à l'exploitation du réseau routier et à la situation stratégique de l'ouvrage nécessitent une solidarité entière, une coordination exemplaire des acteurs et des conditions de garantie, qu'un allotissement technique ne faciliterait nullement.

#### 2-3-2 – Modalités de dévolution des lots

Sans objet.

#### 2-3-3 – Limitation des règles de dévolution des lots

Sans objet.

### 2-4 TRANCHES OPTIONNELLES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES IMPOSEES

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, ni de PSA.

### 2-5 INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

La Région Grand Est, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'ensemble des modalités de sa mise en œuvre est décrit à l'article 1.9 du CCAP.

Attention, les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée non-conforme au motif du non-respect du cahier des charges.

### 2-6 PRIX DU MARCHE

Le candidat est informé que le présent marché est conclu en euros.

Les modalités applicables au délai de paiement et au mode de règlement sont précisées dans le CCAP ou le CCP applicable au marché.

Dans le cas d'un marché simple à prix forfaitaire, la décomposition du prix et ses modificatifs ne seront considérés que pour la détermination des prix unitaires servant au règlement des situations mensuelles et de prestations supplémentaires régulièrement commandées par la Région Grand Est.

Dans le cas d'un marché simple à prix unitaires, le montant du marché sera fonction de l'application, aux quantités réellement commandées, des prix unitaires conclus dans le cadre du présent marché.

## ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

Le présent règlement n'interdit pas aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres de un ou plusieurs groupements.

Un même prestataire ne peut toutefois être mandataire de plus d'un groupement candidat pour un même marché.

### 3-1 OFFRE GROUPEE (CO-TRAITANCE)

Les candidats sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans cette hypothèse :

☒ la constitution en groupement solidaire sera exigée après l'attribution du marché, dans un souci de bonne exécution des prestations objet du marché qui apparaissent étroitement imbriquées entre elles.

La défaillance technique ou financière de l'un des cotraitants compromettrait immédiatement et structurellement la continuité et la viabilité de l'ensemble du projet.

Dès lors, afin de garantir une parfaite coordination, une responsabilité financière partagée face aux risques opérationnels, et une continuité de service sans rupture pour l'acheteur, la solidarité de l'ensemble des membres du groupement est jugée indispensable pour la phase d'exécution.

Sauf mention contraire dans le cahier des charges, les paiements peuvent être effectués à un compte unique ouvert au nom du groupement.

Lorsque le contractant est un groupement momentané d'entreprises ayant opté pour une domiciliation des paiements sur des comptes séparés ouverts au nom de chaque entreprise cotraitante, il établit une grille qui précise la répartition de la rémunération entre les cotraitants.

Chaque membre du groupement candidat devra produire les renseignements et documents listés dans le règlement de la consultation.

En particulier, chaque cotraitant étant financièrement engagé pour la totalité du marché (groupement solidaire), chaque membre du groupement veillera à fournir les renseignements permettant d'évaluer ses capacités financières.

La constitution d'un groupement ne peut s'effectuer qu'à l'occasion de la remise des dossiers de candidature, auxquels doivent être jointes les pièces administratives des cotraitants envisagés.

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à la Région Grand Est l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à son acceptation un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans ce cas, le groupement candidat devra adresser, à la Région Grand Est, un courrier recommandé avec demande d'accusé de réception postal. Ce courrier devra faire état de la demande du groupement et être accompagné des pièces suivantes :

- tout justificatif propre à prouver la défaillance d'un de ses membres ;
- le consentement écrit de l'ensemble des membres du groupement quant à la modification du groupement et quant à la confirmation de l'offre faite par le groupement initial ;

- en cas de présentation d'un ou plusieurs sous-traitants, les mêmes documents et renseignements que ceux exigés des candidats (cf. le règlement de la consultation).

La Région Grand Est se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous- traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation définies dans le présent règlement.

### 3-2 SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve des limites fixées le cas échéant, dans le CCAP (cf. tâches essentielles).

La demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement peut être présentée :

- soit par le candidat lors de la remise de son offre ;
- soit par le titulaire du marché au cours de l'exécution de celui-ci.

#### 3-2-1 – Traitement des demandes de sous-traitance lors de la remise de l'offre :

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le candidat doit fournir à l'appui de son offre :

- une déclaration sur l'honneur du sous-traitant justifiant qu'il n'existe à l'encontre de celui-ci aucun motif d'exclusion de la procédure de passation en application des articles L.2141-1 et suivants et L.2141-14 du Code de la commande publique,
- *dès lors que le sous-traitant emploie des travailleurs étrangers :* la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L5221-2 du Code du Travail. Cette liste précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type de numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (cf. article D8254-2 du Code du travail).
- *dès lors que le sous-traitant a recours au détachement transnational de travailleurs :*
    - une copie de la déclaration de détachement adressée à l'inspection du travail (DIRECCTE) et ce avant le début de chaque détachement d'un ou plusieurs salariés (cf. articles R1263 à R1265 du Code du travail). Cette déclaration comporte notamment la liste des travailleurs détachés.
    - une copie du document désignant le représentant identifié sur le territoire national
- si le soumissionnaire entend s'en prévaloir : des renseignements relatifs aux capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration mentionnant la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ainsi que le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- un acte de sous-traitance (modèle joint, regroupant l'ensemble des mentions obligatoires en application de l'article R.2193-1 du Code de la commande publique, et tenant lieu par ailleurs de déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics), complété.

En cas d'attribution du marché, sa notification emportera, sauf indication contraire, acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement par la Région Grand Est.

### 3-2-2 – Vérification du montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le montant des prestations sous-traitées semble anormalement bas, la Région Grand Est exigera du candidat qu'il lui fournisse des précisions et justifications sur le montant de ces prestations.

Si, après vérifications des justifications fournies, la Région Grand Est établit que le montant des prestations sous-traitées est anormalement bas, elle rejettera l'offre à l'appui de laquelle la demande de sous-traitance a été présentée, conformément aux dispositions de l'article L.2193-9 du Code de la commande publique.

### 3-3 DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX PERSONNES PUBLIQUES CANDIDATES

Pour que soient respectées les exigences de la libre concurrence et de l'égal accès aux marchés publics régionaux, il est demandé à toute personne publique candidate de bien vouloir confirmer par écrit, à l'appui de son offre :

- d'une part, que le prix par elle proposé est déterminé en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du marché ;
- d'autre part, qu'elle n'a pas bénéficié, pour le prix qu'elle propose, d'un avantage découlant des ressources ou des moyens qui lui sont attribués au titre de sa mission de service public ;

Et de faire parvenir à l'appui de son offre tous éléments justificatifs qu'elle jugera appropriés.

L'attention des personnes publiques candidates est attirée sur le fait que l'impossibilité pour la Région Grand Est d'établir le respect des exigences ci-dessus rappelées entraînera le rejet de leurs offres.

## ARTICLE 4 : DOSSIER A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

### 4-1 GENERALITES (DONT L'USAGE OBLIGATOIRE DE LA LANGUE FRANÇAISE)

Chaque candidature devra être entièrement rédigée en langue française (loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française).

Les documents, certificats, attestations ou déclarations rédigés en langue étrangère seront acceptés uniquement s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française.

**Il est expressément demandé aux candidats de remplir intégralement les documents mis à leur disposition. Tout manquement est susceptible d'entraîner le rejet de leur offre.**

### 4-2 CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

#### 4-2-1 – Renseignements d'ordre juridique :

Le dossier de candidature de chaque candidat sera constitué des pièces suivantes.

En cas de groupement ou de sous-traitance, les renseignements d'ordre juridique devront être fournis par chaque cotraitant ou par chaque sous-traitant.

#### 4-2-1-1 – Pièces obligatoires

- Une déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier :
    - qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-6 et le cas échéant L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés - *cette déclaration sur l'honneur peut être établie sur document libre ou sur la base du formulaire ministériel DC1,*
    - qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L.8272-4, R8272-10 et R8272-11 du code du travail (exclusion temporaire d'un opérateur économique des contrats administratifs, dès lors qu'une infraction pour travail dissimulé, marchandage, prêt de main d'œuvre illicite ou emploi d'étrangers sans titre de travail, non-respect des règles protectrices des travailleurs détachés)

#### 4-2-1-2 – Pièces facultatives :

Les pièces facultatives seront uniquement à fournir par le(s) seul(s) attributaire(s). Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, le marché public ne pourra être attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse que sous réserve qu'il produise l'ensemble des pièces listées à l'article 10 du présent règlement, dans le délai qui lui sera imparti.

**IMPORTANT :**
**Il est vivement recommandé aux candidats de se procurer dès à présent ces documents et de les joindre dans la mesure du possible à l'appui de leur dossier de candidature. En effet, le délai, qui sera imparti au soumissionnaire pressenti comme titulaire du marché public pour fournir ces pièces, sera de l'ordre de quelques jours.**

### 4-2-2 Renseignements permettant de justifier des conditions de participation

Le dossier de candidature de chaque candidat sera constitué des pièces suivantes.

**A défaut de renseignements appropriés, il appartiendra au candidat de produire tous autres éléments,** tels que ceux prévus à l'article 3 de l'annexe 9 du Code de la commande publique *(arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics NOR : ECOM1830221A; JORF n°0077 du 31 mars 2019)***, de nature à démontrer ses capacités**.

#### 4-2-2-1 – Aptitude à exercer une activité professionnelle :

Sans objet.

#### 4-2-2-2 – Capacités techniques et professionnelles :

Les renseignements suivants permettant d'évaluer les capacités techniques et professionnelles du candidat sont à fournir sur la base du formulaire ministériel DC2.

Renseignements et documents à produire :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage

- Liste des travaux exécutés au cours des dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

#### 4-2-2-3 – Capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global, et le cas échéant, et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. Le chiffre d'affaires minimal requis est de 2,5 M€ HT.
- Par dérogation de l'article 8.1.3 du CCAG, une déclaration appropriée de banques ou la preuve d'une assurance pour les risques professionnels pertinents conformes à l'annexe n°9 de l'arrêté du 22 mars 2019 sorti au JORF n°0077 du 31 mars 2019 modifié par l'arrêté du 17 mars 2021. Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.
- Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur public.

#### 4-2-3 – Document unique de marché européen :

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un e-DUME (document unique de marché européen) établi en français en lieu et place de la production des pièces de candidature dont la production est demandée. Dans cette hypothèse, le candidat veillera à se conformer au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne 2016/7 du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé.

Néanmoins, la Région Grand Est pourra demander à tout moment au candidat de fournir tout ou partie des preuves de son aptitude à exercer une activité professionnelle, de ses capacités techniques et professionnelles et de sa capacité économique et financière.

### 4-3 CONSTITUTION DU DOSSIER D'OFFRE

Le dossier d'offre de chaque candidat sera constitué des pièces suivantes :

- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF).
- La décomposition des prix forfaitaires sur la base de la trame de décomposition fournie dans le dossier de consultation :
    - 1001 Installation de chantier
    - 2402 Plateforme de travail au niveau des culées
    - 3004.2 Installation de chantier spécifique au risque amiante
    - 4002.1 Pour travaux de purge des joues de tablier en TPC
    - 4002.2 Pour travaux de création de rainures en rive de tablier
    - 9201 Maintenance et astreinte
    - 9202.9 Bretelles - Mode exploitation type "phase 2-4"
    - 9202.10 Bretelles - Mode exploitation type "phase 3-4"

- Le sous-détail des prix unitaires sur la base de la trame de décomposition fournie dans le dossier de consultation :

    - 2401.1 Platelage de rive
    - 2401.2 Platelage central
    - 4001.1 Démolition de longrines de rive
    - 4001.2 Démolition de longrines en TPC
    - 4003.1 Pour purge des joues de tablier en TPC
    - 4003.2 Pour création de rainures en rive de tablier

- 4101 Renforcement extrados tablier
- 4102.1 Réalisation de longrines de rive
- 4102.2 Réfection des joues de tablier en TPC
- 4102.3 Réalisation de longrines en TPC
- 5201 Contrevoile à l'avant du chevêtre
- 6002.1 Joint de chaussée
- 7201.1 Sur ouvrage
- 7201.2 Hors ouvrage
- 8001 Enrobés BBSG 0/10
- 8002 Reprofilage en microbéton bitumineux
- 9202.4 A31 Sens 1 - Fermeture totale - Schémas F314a puis F231a
- 9202.5 A31 Sens 2 - Fermeture totale - Schéma F231a

- L'offre technique composée du mémoire technique justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat et de ses éventuelles annexes.
- Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ)
- Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE)
- L'attestation de visite signée
- Un acte spécial de cotraitance, le cas échéant en cas de groupement momentané d'entreprises.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le soumissionnaire doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site :
https://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-du-candidat
Pour chacun des sous-traitants, le soumissionnaire devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-avant donnera le contenu du prix en distinguant :

- les déboursés ou frais directs,
- les frais généraux,
- impôts et taxes autres que la TVA exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus,
- la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-avant sera présentée de manière détaillée comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

**IMPORTANT :**

La signature électronique de l'offre n'est pas obligatoire au moment de son dépôt.

Conformément à l'article 10 du présent règlement, le candidat, s'il est retenu et à la demande de la Région Grand Est, sera amené à signer électroniquement son offre (acte d'engagement) avant notification du marché.

L'attention des candidats est rappelée sur le fait que, lorsqu'aucune négociation n'est prévue, toute offre incomplète sera susceptible d'être écartée dès lors que la Région Grand Est décidera de ne pas mettre en œuvre la procédure de régularisation prévue à l'article 7-5 du présent règlement.

Afin de faciliter l'analyse de leurs offres, d'améliorer les délais de traitement de leurs dossiers et de limiter les déchets, les candidats sont invités à ne produire que les documents demandés par le présent règlement de consultation.

Les pièces demandées et listées ci-dessus permettent de vérifier que l'offre répond aux conditions générales de la consultation, aux spécifications techniques minimales et/ou aux conditions d'exécution obligatoires.

### 4-4 MEMOIRE TECHNIQUE, SOPAQ ET SOPRE

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité :

- de remettre un dossier explicatif conforme aux attentes définies ci-après,
- d'éviter les documents trop généraux,
- de veiller à la clarté et à la cohérence des documents,
- de veiller en cas de groupement à remettre des documents communs et non la somme des documents propres à chaque membre du groupement.

**L'offre technique :**

L'analyse technique porte essentiellement sur les informations figurant dans le mémoire technique.
Le mémoire technique doit répondre clairement à chacun des items listés ci-après.
Le mémoire technique se limitera aux conditions d'exécution du présent marché excluant toute intégration de documents généraux n'apportant rien à la connaissance du dossier. **Ce mémoire se limitera donc à 30 pages hors annexes** (fiche technique, plannings, phasage, CV, etc)
Le mémoire comporte les éléments suivants :

- l'organisation générale mise en place pour exécuter le marché et moyens humains :
  - présentation détaillée de l'équipe dédiée au chantier (directeur travaux, conducteur de travaux, chef de chantier, chef d'équipe), avec les CV associés,
  - identification de l'expérience de l'équipe dédiée au chantier,
  - présentation d'un organigramme de l'encadrement du chantier (directeur travaux, conducteur de travaux, chef de chantier) du candidat (ou du groupement) avec identification des temps et taux de présence de chaque encadrant,
  - la répartition des tâches entre co-traitants / mandataire et les différents sous-traitants le cas échéant.
- la méthodologie de réalisation des travaux (méthodologie de mise en œuvre, moyens techniques, moyens humains, cadences, etc) et notamment :
  - les travaux de démolition et reconstruction des longrines de rive,
  - les travaux de démolition et reconstruction des longrines en TPC,
  - les travaux de réalisation du contrevoile à l'avant des sommiers de culée,
  - les travaux de renforcement des rives de l'ouvrage,
  - la réfection de l'étanchéité et de la couche de roulement,
  - les travaux relatif au retrait des éléments contenant de l'amiante.
- la présentation et description des installations de chantier et les accès au chantier,
- les moyens d'accès pour la réalisation des travaux :
  - au niveau des culées,
  - au niveau des parements des appuis et tablier,
  - en rive d'ouvrage.
- les moyens et mesures mis en place pour assurer la sécurité :
  - des compagnons,
  - des usagers de bretelles et de l'autoroute A31
- un planning précis et complet des travaux identifiant :
  - l'ensemble des tâches à réaliser dans le cadre de la période de préparation,
  - le chemin critique,
  - les natures de travaux et l'entité qui les réalisent,
  - le phasage et ordre d'exécution,
  - les intempéries prévisibles,
  - les marges.

- le phasage détaillé des travaux illustré par des plans,
- les fiches techniques de l'ensemble des matériaux et équipements relatifs aux travaux, notamment :
    - Complexe d'étanchéité,
    - Béton,
    - Mortier de réparation,
    - Dispositif de retenue.

**SOPAQ (limité à 20 pages maximum) :**

Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité comprend :

- L'organisation du chantier et les intervenants ;
- La liste des procédures d'exécution, **propre au présent marché,**
- L'organisation du contrôle intérieur (interne et externe), y compris la liste des points d'arrêts, **propre au présent marché,**
- Le plan de contrôle, **propre au présent marché,**
- L'identification des risques techniques spécifiques au chantier et moyens mis en œuvre pour les maîtriser, du point de vue de la qualité des prestations réalisées, **propre au présent marché.**

**SOPRE (limité à 20 pages):**

Le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement comprend :

- un SOSED identifiant les déchets **spécifiques au présent marché** et les filières de traitement ;
- l'identification des risques environnementaux **spécifiques au présent marché** et au site ainsi que l'organisation et les moyens humains et matériels envisagés pour gérer ces risques ;
- les mesures que compte prendre l'entrepreneur pour tenir compte des nuisances générées par le chantier vis-à-vis des tiers (usagers et habitants) lors des travaux ;
- les mesures que compte prendre l'entrepreneur pour tenir compte des risques de chute de matériaux/déchets sous l'ouvrage ainsi que les moyens mis en place pour éviter tout rejet dans la nature.

## ARTICLE 5 : MODALITES DE REMISE DES OFFRES

### 5-1 REMISE DES OFFRES

Chaque candidat devra utiliser les documents du dossier de consultation des entreprises qui leur a été remis.

Conformément aux dispositions de l'article R.2151-6 du code de la commande publique, le candidat transmet son offre en une seule fois. Ce principe est applicable à chaque lot pour lequel le candidat présente une offre.

**Les offres devront être impérativement réceptionnées par la Région Grand Est avant la date et l'heure limites précisées en page de garde du règlement de la consultation. Les plis reçus hors délai ou non adressés dans les formes prescrites ne seront pas examinés.**

### 5-1-1 – Remise des offres par voie électronique

Les candidatures et offres devront être remises obligatoirement par voie électronique.

**Les candidats ne sont pas autorisés à remettre leur offre sur support papier ou sur support physique électronique (sauf au titre de la copie de sauvegarde)**

Les offres électroniques doivent être remises sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Région Grand Est à l'adresse suivante :

https://marchespublics.grandest.fr/

**Il est demandé aux soumissionnaires de suivre strictement la procédure décrite dans l'annexe relative aux modalités de retrait et/ou de dépôt des offres remises par voie électronique du règlement de la consultation pour remettre leur réponse.**

Seuls seront ouverts les plis déposés selon ces modalités. Le candidat est réputé avoir pleinement connaissance de ces modalités, dont la méconnaissance engage sa seule responsabilité.

### 5-1-2 – Remise des échantillons par voie papier

Sans objet.

## 5-2 COMPLEMENTS ET MODIFICATIONS APPORTEES A L'OFFRE INITIALE

Jusqu'aux date et heure limites précisées en première page du règlement de la consultation, chaque candidat garde la possibilité de modifier, compléter ou préciser le contenu de son offre.

Il devra alors procéder à un envoi successif dans le respect des règles suivantes :

- Toute modification de l'offre initiale devra donner lieu à la remise d'une **nouvelle offre complète** ;
- Les modalités de présentation et de remise précisées dans le présent règlement restent applicables ;
- Le candidat veillera, en particulier, à joindre, à chaque envoi successif, l'ensemble des pièces demandées au titre du dossier d'offre et décrites à l'article 4-3 du présent règlement ;
- Le candidat prendra en outre soin d'indiquer, sur les pièces objet d'un nouvel envoi, la mention suivante : « *Annule et remplace l'offre initiale déposée le …* » ;
- La nouvelle offre complète devra être remise avant la date et l'heure limites précisées en première page du règlement de la consultation ;

Conformément aux dispositions de l'article R.2151-6 du code de la commande publique, seule sera ouverte la dernière offre reçue par la Région Grand Est avant la date et l'heure limites précisées en page de garde du règlement de la consultation.

Ainsi, le dernier pli reçu, pour autant qu'il puisse être assimilé à une nouvelle offre, se substituera au pli précédemment remis.

## ARTICLE 6 : EXAMEN DES CANDIDATURES

Le représentant du maître d'ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

### 6-1 EXAMEN DE LA SITUATION JURIDIQUE DU CANDIDAT

Seules les offres des candidats, présentant l'ensemble des documents et renseignements d'ordre juridique mentionnés dans le règlement de la consultation et exigés en application des articles L.2141-1 et suivants du Code de la commande publique, seront prises en compte.

### 6-2 EVALUATION DE L'EXPERIENCE ET DES CAPACITES PROFESSIONNELLES, TECHNIQUES ET FINANCIERES DU CANDIDAT

En application des articles R.2144-3 et R2144-4 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats ne s'effectuera que pour les candidats qui devraient être attributaires des marchés.

Les offres seront donc analysées en amont des candidatures.

**Les candidatures inappropriées (= candidatures d'une entreprise dont l'objet social est sans rapport avec les prestations à réaliser) seront écartées.**

Ces aptitudes seront appréciées au regard des niveaux minimaux de capacités éventuellement imposés, des documents, et des renseignements relatifs à leur expérience, leur capacité professionnelle, technique et financière, exigés en application des articles L.2142-1 et R.2142-1 et suivants du Code de la commande publique, et mentionnés dans le règlement de la consultation et dans l'avis de marché relatif à la présente consultation.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, et financières d'autres opérateurs économiques (par exemple : sous-traitant, société mère, filiale ou autres), quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, le candidat doit justifier :

- des capacités de ce ou ces opérateurs. Il produira à cet effet les mêmes documents et renseignements concernant ce ou ces opérateurs économiques que ceux exigés des candidats ;
- du fait qu'il dispose des capacités de ce ou ces opérateurs pour l'exécution du marché. Il joindra à son dossier de candidature un engagement écrit de ce ou ces opérateurs économiques.

En cas de cotraitance, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

L'insuffisance des pièces et renseignements fournis conformément aux demandes sus exposées est susceptible, en ce qui concerne les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, de justifier l'irrecevabilité de la candidature proposée.

### 6-3 TRAITEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE INCOMPLETS

La Région Grand Est se réserve la possibilité de faire application des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique.

Dans cette hypothèse, les candidats ayant remis un dossier de candidature incomplet seront invités à régulariser leur dossier de candidature.

La demande de régularisation sera adressée par la Région Grand Est via la plateforme de dématérialisation des marchés publics régionaux. L'attention des candidats est attirée sur le fait que le délai de réponse expressément imparti par la Région Grand Est pourra être très court (de l'ordre de 24h00) et ne pourra en tout état de cause excéder 10 jours calendaires. Sauf mention contraire figurant dans la demande de régularisation, la réponse devra être retournée via la plateforme de dématérialisation des marchés publics régionaux.

L'absence de réponse ou la réception de la réponse après ce délai est susceptible d'entraîner l'irrecevabilité de la candidature.

### 6-4 INFORMATION DES CANDIDATS ELIMINES

Les candidatures qui ne peuvent être admises sont éliminées. Les candidats non retenus en sont informés. Sur demande écrite, les éléments constitutifs de leur offre leur seront retournés.

## ARTICLE 7 : EXAMEN DES OFFRES

### 7-1 CRITERES DE JUGEMENT

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution énoncés ci-dessous avec leur pondération :

| | | |
|---|---|---|
| - | Maîtrise des risques en termes de qualité technique et moyens | 26 % |
| - | Maîtrise des risques en termes de délai | 10 % |
| - | Maîtrise des risques en termes de sécurité | 7 % |
| - | Maîtrise des risques en termes de qualité | 7 % |
| - | Maîtrise des risques environnementaux | 10 % |
| - | le prix | 40 % |

### 7-2 DEFINITION, FONDEMENT ET MISE EN ŒUVRE DES CRITERES TECHNIQUES, QUALITATIFS ET/OU ENVIRONNEMENTAUX

#### 7-2-1 – Définition et fondement des critères techniques, qualitatifs et/ou environnementaux :

Le jugement des offres se fera au regard des renseignements suivants :

| Pondération | Critères | Renseignement(s) spécifique(s) demandé(s) | Document(s) spécifique(s) demandé(s) |
|---|---|---|---|
| 26 | Maîtrise des risques en termes de qualité technique et moyens | ✓ par la clarté, la précision et la cohérence du mémoire par rapport aux prestations prévues au présent marché,<br>✓ par l'expérience des équipes travaux mises en place par le candidat, en matière de travaux similaires,<br>✓ par le temps de présence de l'encadrement du chantier et sa cohérence avec le sous-détail de prix 1001 fourni,<br>✓ par la description de l'organisation générale et fonctionnelle du chantier entre les différentes entreprises (co-traitants, sous-traitants, prestataires, etc.),<br>✓ par la description la méthodologie | ✓ Mémoire technique<br>✓ Sous-détails de prix |

| Pondération | Critères | Renseignement(s) spécifique(s) demandé(s) | Document(s) spécifique(s) demandé(s) |
|---|---|---|---|
| | | de réalisation des travaux avec identification des moyens mis en œuvre lors de chaque tâche et cadence associée<br>✓ par la description des installations de chantier,<br>✓ par l'analyse du phasage détaillé des travaux,<br>✓ par l'exhaustivité et la cohérence des fiches produit proposées. | |
| 10 | Maîtrise des risques en termes de délai | ✓ par l'analyse du planning détaillé,<br>✓ par la pertinence des moyens mise en place et l'ordonnancement compte tenu des délais et contraintes de phasage définis au marché. | ✓ Mémoire technique |
| 7 | Maîtrise des risques en termes de sécurité | ✓ Description des modalités et méthodes que le candidat compte mettre en œuvre pour garantir l'hygiène et la sécurité sur le chantier,<br>✓ Description des moyens d'accès pour la réalisation des travaux et dispositions prévues pour protéger les usagers des bretelles et de l'aurotoute. | ✓ Mémoire technique |
| 7 | Maîtrise des risques en termes de qualité | ✓ par la clarté, précision et cohérence du SOPAQ par rapport aux prestations prévues au présent marché,<br>✓ par la description et exhaustivité du plan de contrôle spécifique au présent marché (interne et externe). | ✓ SOPAQ |
| 10 | Maîtrise des risques environnementaux | ✓ par la clarté, la précision et la cohérence des renseignements du SOPRE par rapport au présent marché (gestion des déchets, contexte environnemental…),<br>✓ par la description des moyens mis en place pour éviter tout rejet dans la nature. | ✓ SOPRE |

Lorsque la production d'un mémoire technique ou d'un bordereau de réponse est demandé, le jugement des offres (offres de base et variantes libres) se fera au regard du cadre-type annexé au dossier de consultation ou, à défaut, d'un document librement établi par le candidat.

Le candidat s'attachera à articuler son mémoire technique autour des différents critères (et le cas échéant des sous-critères et/ou des éléments d'appréciation), en y mettant en évidence les renseignements spécifiques éventuellement demandés, tels que précisés ci-dessus.

### 7-2-2 – Mise en œuvre des critères techniques, qualitatifs et/ou environnementaux :

L'analyse de chacun des critères fera l'objet d'une évaluation qualitative. Les notes seront calculées suivant le barème suivant :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Critère « Maîtrise des risques en termes de qualité technique et moyens »**<br><br>**Notation sur 26** | par la clarté, la précision et la cohérence du mémoire par rapport aux prestations prévues au présent marché | 0 | = insuffisant | ⇨ Affectation d'un coefficient de 1 (soit total sur **3 points**) |
| | | 1 | = moyen | |
| | | 2 | = bon | |
| | | 3 | = très bon | |
| | par l'expérience des équipes travaux mises en place par le candidat, en matière de travaux similaires | 0 | = insuffisant | ⇨ Affectation d'un coefficient de 2/3 (soit total sur **2 points**) |
| | | 1 | = moyen | |
| | | 2 | = bon | |
| | | 3 | = très bon | |
| | par le temps de présence de l'encadrement du chantier et sa cohérence avec le sous-détail de prix 1001 fourni, | 0 | = insuffisant | ⇨ Affectation d'un coefficient de 1 (soit total sur **3 points**) |
| | | 1 | = moyen | |
| | | 2 | = bon | |
| | | 3 | = très bon | |
| | par la description de l'organisation générale et fonctionnelle du chantier entre les différentes entreprises (co-traitants, sous-traitants, prestataires, etc.), | 0 | = insuffisant | ⇨ Affectation d'un coefficient de 2/3 (soit total sur **2 points**) |
| | | 1 | = moyen | |
| | | 2 | = bon | |
| | | 3 | = très bon | |
| | par la description la méthodologie de réalisation des travaux avec identification des moyens mis en œuvre lors de chaque tâche et cadence associée | 0 | = insuffisant | ⇨ Affectation d'un coefficient de 2 (soit total sur **6 points**) |
| | | 1 | = moyen | |
| | | 2 | = bon | |
| | | 3 | = très bon | |
| | par la description des installations de chantier, | 0 | = insuffisant | ⇨ Affectation d'un coefficient de 2/3 (soit total sur **2 points**) |
| | | 1 | = moyen | |
| | | 2 | = bon | |
| | | 3 | = très bon | |
| | par l'analyse du phasage détaillé des travaux, | 0 | = insuffisant | ⇨ Affectation d'un coefficient de 2 (soit total sur **6 points**) |
| | | 1 | = moyen | |
| | | 2 | = bon | |
| | | 3 | = très bon | |
| | par l'exhaustivité et la cohérence des fiches produit proposées, | 0 | = insuffisant | ⇨ Affectation d'un coefficient de 2/3 (soit total sur **2 points**) |
| | | 1 | = moyen | |
| | | 2 | = bon | |
| | | 3 | = très bon | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Critère « Maîtrise des risques en termes de délai »**<br><br>**Notation sur 10** | par l'analyse du planning détaillé, | 0 | = insuffisant | ⇨ Affectation d'un coefficient de 5/3 (soit total sur **5 points**) |
| | | 1 | = moyen | |
| | | 2 | = bon | |
| | | 3 | = très bon | |
| | par la pertinence des moyens mise en place et l'ordonnancement compte tenu des délais et contraintes de phasage définis au marché. | 0 | = insuffisant | ⇨ Affectation d'un coefficient de 5/3 (soit total sur **5 points**) |
| | | 1 | = moyen | |
| | | 2 | = bon | |
| | | 3 | = très bon | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Critère « Maîtrise des risques en termes de sécurité »**<br><br>**Notation sur 7** | par la description des modalités et méthodes que le candidat compte mettre en œuvre pour garantir l'hygiène et la sécurité sur le chantier, | 0 | = insuffisant | ⇨ Affectation d'un coefficient de 1 (soit total sur **3 points**) |
| | | 1 | = moyen | |
| | | 2 | = bon | |
| | | 3 | = très bon | |
| | par la description des moyens d'accès pour la réalisation des travaux et dispositions prévues pour protéger les usagers des bretelles et de l'autoroute. | 0 | = insuffisant | ⇨ Affectation d'un coefficient de 4/3 (soit total sur **4 points**) |
| | | 1 | = moyen | |
| | | 2 | = bon | |
| | | 3 | = très bon | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Critère « Maîtrise des risques en termes de qualité »**<br><br>**Notation sur 7** | par la clarté, précision et cohérence du SOPAQ par rapport aux prestations prévues au présent marché, | 0 | = insuffisant | ⇨ Affectation d'un coefficient de 1 (soit total sur **3 points**) |
| | | 1 | = moyen | |
| | | 2 | = bon | |
| | | 3 | = très bon | |
| | par la description et exhaustivité du plan de contrôle spécifique au présent marché (interne et externe), | 0 | = insuffisant | ⇨ Affectation d'un coefficient de 4/3 (soit total sur **4 points**) |
| | | 1 | = moyen | |
| | | 2 | = bon | |
| | | 3 | = très bon | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Critère « Maîtrise des risques environnementaux »**<br><br>**Notation sur 10** | par la clarté, la précision et la cohérence des renseignements du SOPRE par rapport au présent marché (gestion des déchets, contexte…), | 0 | = insuffisant | ⇨ Affectation d'un coefficient de 5/3 (soit total sur **5 points**) |
| | | 1 | = moyen | |
| | | 2 | = bon | |
| | | 3 | = très bon | |
| | par la description des moyens mis en place pour éviter tout rejet dans la nature. | 0 | = insuffisant | ⇨ Affectation d'un coefficient de 5/3 (soit total sur **5 points**) |
| | | 1 | = moyen | |
| | | 2 | = bon | |
| | | 3 | = très bon | |

Pour chaque critère, la note attribuée après application du coefficient afférent comporte deux décimales. Il sera fait appel à la règle d'arrondi suivante :
- ✓ si la troisième décimale est égale ou supérieure à 5, on arrondit au centième supérieur ;
- ✓ si la troisième décimale est inférieure à 5, on arrondit au centième inférieur.

### 7-3 DEFINITION ET MISE EN ŒUVRE DU CRITERE « PRIX » (40 %)

#### 7-3-1 – Définition et fondement du critère « prix » :

Le jugement des offres (offres de base et variantes libres) au titre du critère « prix » sera fonction de la forme du ou des prix appliqués au marché objet de la consultation.

| | Forme du prix | Document(s) spécifique(s) demandé(s) |
|---|---|---|
| ☒ | *S'agissant d'un marché mixte conclu à prix forfaitaires et unitaires :*<br>Le jugement des offres au titre du critère du « prix » se fera au regard de l'offre de prix proposée par le candidat et dûment indiquée dans le bordereau des prix. Les offres de prix seront comparées sur la base du montant total indiqué sur le Détail Estimatif. | ✓ Bordereau des prix (B.P.)<br>✓ Détail Estimatif (D.E.) |

***Lorsque le candidat doit remettre un bordereau des prix (B.P.),*** il sera attentif à le compléter et à le remplir intégralement, poste par poste, sans pouvoir le modifier sous peine éventuellement de non-conformité de l'offre remise dès lors que les modifications relevées sont de nature à porter atteinte à la cohérence globale de l'offre.

### 7-3-2 – Mise en œuvre du critère « prix » :

Une note de 0 à 40 sera calculée comme suit :

L'offre régulière* la moins disante se verra attribuer le maximum de points.

Pour les autres offres, les notes Np seront déterminées en application de la formule suivante :

Np = 40 x (prix de l'offre régulière la moins chère) / (prix de l'offre notée)

Les éventuelles notes inférieures à 0 n'auront pas d'incidence sur les notes relatives aux autres critères (pas de retrait de points).

La note attribuée comporte, le cas échéant, deux décimales. Il sera fait appel à la règle d'arrondi suivante :
- si la troisième décimale est égale ou supérieure à 5, on arrondit au centième supérieur ;
- si la troisième décimale est inférieure à 5, on arrondit au centième inférieur.

* Détection des offres anormalement basses

Dès lors que l'offre de prix proposée par un candidat aura été détectée comme a priori anormalement basse - *au sens des articles L.2152-5 et R.2152-3 et suivants du Code de la commande publique* -, le candidat sera invité, dans le délai qui lui sera imparti, à expliquer le prix ou les coûts proposés dans son offre, y compris pour la part de prestations qu'il envisage de sous-traiter (v. l'article 3-2-2 du présent règlement).

Lorsque les éléments fournis par le soumissionnaire n'expliquent pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés, l'offre concernée est rejetée.

### 7-3-3 – Prise en considération de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) :

Il est rappelé que l'analyse de chaque offre financière doit être basée sur l'ensemble des sommes que l'opérateur économique met à la charge de l'acheteur public et donc sur ce que la Région Grand Est devra régler au final, la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) constituant un élément du prix supporté par l'acheteur public.

Le jugement des offres (offres de base et variantes libres) sera donc également fonction du lieu et des conditions d'imposition applicables aux candidats, les règles suivantes étant applicables :

- Par principe, les montants pris en considération seront toutes taxes comprises ;
- Néanmoins, l'offre d'un candidat établi ou domicilié en France et non assujetti à la T.V.A. sera analysée net de taxes et comparée aux offres toutes taxes comprises (T.V.A. incluse) des autres candidats ;
- Par ailleurs, lorsque les règles de T.V.A. intracommunautaire prévoient le règlement de la T.V.A. directement par l'acheteur, l'offre d'un candidat établi ou domicilié hors de France et non assujetti à la T.V.A sera renseignée net de taxes mais sera analysée T.V.A. intracommunautaire incluse, la Région Grand Est procédant à son calcul et à son ajout sur l'offre concernée.

### 7-3-4 – Traitement des erreurs de chiffrage des offres :

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans le cadre de l'analyse des offres, seront examinées selon les règles de prévalence suivantes :

- les mentions apposées en toutes lettres sur un même document prévaudront sur les mentions chiffrées.
- les mentions hors taxes prévaudront sur les montants toutes taxes comprises.
- les prix destinés à avoir valeur contractuelle prévaudront sur les montants simulés.
- les prix destinés à avoir valeur contractuelle prévaudront sur les mentions relatives à leur décomposition (détail des prix).

***Dans les conditions suivantes :***

Il ne sera pas tenu compte de ces erreurs dans le jugement de la consultation.

Toutefois, dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées :

- dans la fiche de simulation figurant dans l'offre d'un candidat, lorsque le marché à conclure comporte des prix unitaires : la Région Grand Est se réserve la possibilité de procéder au recalcul de cette simulation sur la base des prix unitaires correctement renseignés par le candidat. Le montant ainsi recalculé sera pris en compte pour la comparaison des offres de prix ;
- dans le cadre de décomposition du prix lorsque le marché à conclure comporte un prix global et forfaitaire : la Région Grand Est se réserve la possibilité de procéder au recalcul de la décomposition en cas d'erreur manifestement grossière de calcul ou de report. Le montant global, éventuellement corrigé, sera seul pris en considération pour la comparaison des offres de prix.

En outre, le soumissionnaire concerné pourra éventuellement être invité dans un délai déterminé à rectifier ces erreurs, dans le respect des règles de prévalences énoncées ci-dessus. A défaut de réponse, le silence du soumissionnaire sera considéré comme valant confirmation tacite. En cas de refus exprès, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Quelle que soit la forme du marché, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seront examinées ne devront pas remettre en cause la cohérence de l'offre de prix global proposée.

A défaut, les conditions de traitement des erreurs, décrites ci-dessus, ne seront pas appliquées et l'offre du soumissionnaire concerné sera éliminée comme non cohérente.

## 7-4 TRAITEMENT DES OFFRES CLASSEES PREMIERES EX AEQUO

S'il s'avère, qu'après application des critères d'analyse indiqués ci-dessus, des offres (offres de base et variantes libres) sont classées 1ères *ex aequo* (= même note finale totale sur 100), le marché sera attribué :

- ☒ à note finale égale, à l'offre ayant reçu les meilleures appréciations au regard des critères de jugement les plus importants (importance fonction du coefficient de pondération affecté) ;

## 7-5 TRAITEMENT DES OFFRES INCOMPLETES OU IRREGULIERES

La Région Grand Est se réserve la possibilité de faire application des dispositions de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, lorsque la procédure suivie ne permet pas ou ne prévoit pas la tenue de négociations.

La demande de régularisation sera adressée par la Région Grand Est via la plateforme de dématérialisation des marchés publics régionaux. L'attention des candidats est attirée sur le fait que le délai de réponse expressément imparti par la Région Grand Est pourra être très court (de l'ordre de 24h00) et ne pourra en tout état de cause excéder 10 jours calendaires. Sauf mention contraire figurant dans la demande de régularisation, la réponse devra être retournée via la plateforme de dématérialisation des marchés publics régionaux.

L'absence de réponse ou la réception de la réponse après ce délai sera susceptible d'entraîner l'élimination de l'offre qui demeurera irrégulière.

## ARTICLE 8 : NEGOCIATIONS

- ☒ La consultation permet la tenue de négociations (procédure adaptée, procédure avec négociations, …). Dans ce cas, la Région Grand Est se réservera le droit de négocier avec les offres les plus intéressantes. Ne pourront pas être négociées les offres inappropriées ainsi que les offres qui sont établies comme anormalement basses malgré les justificatifs produits.

  La négociation ne pourra porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

  La négociation prendra la forme d'un échange écrit via la plateforme de dématérialisation des marchés publics régionaux ou d'une rencontre bilatérale avec compte-rendu écrit.

  Elle se déroulera en une seule phase ou plusieurs phases au cours desquelles des candidats pourront être éliminés.

  À l'issue de la négociation, les candidats devront remettre leur proposition dans un délai et selon des modalités qui leur seront précisés lors du dernier entretien ou échange de négociation.

  Le délai de validité des offres mentionné à l'article 1-3-4 du présent règlement s'applique à toutes les offres remises au cours des négociations.

  La Région Grand Est analysera et classera les offres, après négociations, selon les critères énoncés au règlement de consultation (critères identiques au jugement initial des offres).

  En cas d'absence de nouvelle offre à l'issue des négociations, la Région Grand Est prendra en considération la première offre déposée.

  Les résultats de la négociation seront formalisés par écrit avant la signature du marché.

## ARTICLE 9 : RESULTATS DE LA CONSULTATION

Tous les documents de communication et de notification (information aux candidats non retenus, lettre positive, notification…) s'effectueront par voie dématérialisée.

Les candidats doivent obligatoirement indiquer dans leur offre une adresse de messagerie électronique valide à laquelle seront envoyés ces documents.

## ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

Le marché public ne pourra être attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse que sous réserve de la production des pièces suivantes, dans le délai qui lui sera imparti. En cas de dépassement de ce délai la Région Grand Est se réservera le droit d'attribuer le marché avec l'auteur de l'offre classée immédiatement après.

### 10-1 PIECE(S) A SIGNER ELECTRONIQUEMENT

- un **acte d'engagement**, accompagné le cas échéant de ses annexes – *L'acte d'engagement sera en partie préétabli par la Région et transmis, via le profil acheteur, pour compléments administratifs et signature*

**IMPORTANT :**

Afin de faciliter le traitement des pièces en vue de la notification du contrat, **il est recommandé au candidat pressenti de signer électroniquement au format PAdES**

Le candidat pressenti, se réfèrera à l'annexe relative aux modalités de retrait et de dépôt des offres remises par voie électronique du règlement de la consultation.

Il devra donc être **détenteur d'un certificat de signature électronique**.

Tout défaut de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité

Seul le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du contrat (délégation de pouvoir à produire le cas échéant au nom de la personne qui utilise son certificat électronique pour signer ce document) sera habilité à signer électroniquement à la demande de la Région Grand Est.

### 10-2 PIECES JUSTIFICATIVES

- les renseignements attendus au titre des conditions de participation et listés à l'article 4-2-2 du présent règlement

- un relevé d'identité bancaire correspondant au(x) compte(s) à créditer pour le versement des sommes dues au titulaire au titre du contrat,

- si la(les) personne(s) signataire(s) du (des) document(s), pour le(s)quel(s) une signature est expressément exigée, n'est / ne sont pas le(s) représentant(s) légal (aux) du candidat : un document relatif à ses (leurs) pouvoirs pour engager le candidat à hauteur du montant de son offre de prix - *Seul le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du contrat (délégation de pouvoir à produire le cas échéant au nom de la personne qui utilise son certificat électronique pour signer ce document) sera habilité à signer électroniquement ou manuellement à la demande de la Région Grand Est. Tout défaut de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité*

- *dès lors que le soumissionnaire est légalement soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances* : l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances

- *dès lors que le soumissionnaire emploie des travailleurs étrangers :* la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L5221-2 du Code du Travail. Cette liste précise pour chaque salarié,

sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type de numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (cf. article D8254-2 du Code du travail).

- *dès lors que le soumissionnaire (ou son sous-traitant) a recours au détachement transnational de travailleurs :*
    - une copie de la déclaration de détachement adressée à l'inspection du travail (DIRECCTE) et ce avant le début de chaque détachement d'un ou plusieurs salariés (cf. articles R1263 à R1265 du Code du travail). Cette déclaration comporte notamment la liste des travailleurs détachés.
    - une copie du document désignant le représentant identifié sur le territoire national

- *dès lors que le soumissionnaire est en redressement judiciaire :* la copie du (des) jugement(s) prononcé(s). Les personnes physiques ou morales admises au redressement judiciaire (ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger) doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

**10-2-1 – Pour les candidats individuels ou membres de groupement établis ou domiciliés en France :**

- son numéro unique d'identification délivré par l'INSEE

- une déclaration sur l'honneur attestant et confirmant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L.2141-1 et L.2141-2 du Code de la commande publique

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites *;*
    - *dès lors que le candidat est soumis à l'impôt sur les sociétés et assujetti à la TVA :* l'attestation fiscale qui peut être obtenue directement en ligne via le compte fiscal https://cfspro.impots.gouv.fr/ (espace abonné professionnel) - *Dans le cas des groupes de sociétés régis par l'article 223 A du code général des impôts, la société filiale doit fournir deux attestations pour justifier de la régularité de sa situation fiscale sa propre attestation, portant sur la régularité de la société fille au regard de ses propres obligations que sont le dépôt des déclarations de résultats et de TVA, ainsi que le paiement de la TVA + l'attestation de régularité fiscale de la société mère du groupe, justifiant du paiement de l'IS,*
    - *dès lors que le candidat est soumis à l'impôt sur les revenus* : l'attestation de régularité fiscale qui peut être obtenue directement auprès du service des impôts via le formulaire n°3666,
    - *dès lors que le marché à attribuer est d'une valeur supérieure ou égale à 5 000 € HT* : une attestation de vigilance relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, à la fourniture des déclarations sociales et au paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois (cf. article D 8222-5-1°-a du code du travail) – téléchargeable sur www.urssaf.fr ou www.net-entreprises.fr.

**10-2-2 – Pour les candidats individuels ou membres de groupement établis ou domiciliés à l'étranger :**

- un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L.2141-1 et L.2141-2 du Code de la commande publique ;

- un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale (article D 8222-7-1°-b du code du travail) ;

- un document qui mentionne (article D 8222-7-1°-a du code du travail) :
    - ***soit*** en cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts,
    - ***soit*** pour le candidat individuel ou le membre du groupement qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.

- un document attestant qu'il a satisfait à ses obligations de déclarations sociales et de paiement de ses cotisations sociales (article D 8222-7-1°-b du code du travail), parmi les documents suivants :
    - ***soit*** lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes,
    - ***soit*** un document équivalent,
    - ***à défaut***, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

  Lorsqu'un document justificatif n'est pas délivré par le pays concerné ou ne mentionne pas tous les cas d'interdictions de soumissionner, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

## ARTICLE 11 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Nancy.

Le candidat peut, s'il le souhaite, exercer devant le tribunal administratif compétent :

- ***Un référé précontractuel*** : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L.551-1 et suivants et R.551-1 du code de justice administrative) ;
- ***Un référé contractuel*** : après la signature du contrat, dans un délai de 31 jours à compter de la publication d'un avis d'attribution, ou à défaut de la publication, 6 mois à compter de la signature du contrat (articles L.551-13 et suivants et R.551-7 et suivants du code de justice administrative) ;
- ***Un référé suspension*** : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L 521-1 du code de justice administrative) ;
- ***Un recours de pleine juridiction en contestation de la validité*** *du contrat ou de certaines de ses clauses* : dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (publication d'un avis d'attribution pour les marchés et accords-cadres soumis à cette obligation) ;
- ***Un recours indemnitaire de plein contentieux*** : dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision rendue par la Région Grand Est après réclamation gracieuse préalable ;

- ***Un recours pour excès de pouvoir*** contre la décision de déclaration sans suite (pour infructuosité ou pour motif d'intérêt général) : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision (articles R 421-1 à R421-7 du code de justice administrative).

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats pourront s'adresser à la juridiction compétente suivante :

Tribunal Administratif de Nancy
5 place de la Carrière
C.O. n°20038
54036 NANCY Cedex
Tél : +33 3.83.17.43.43
Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr
Fax : +33 3.83.17.43.50
http://nancy.tribunal-administratif.fr/

## ARTICLE 12 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### 12-1 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR LA CONSULTATION

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande **12 jours calendaires au moins avant la date limite de remise des offres**.

Ce délai s'applique notamment au cas où un candidat constate des erreurs ou des omissions dans les éléments quantitatifs d'une décomposition du prix global et forfaitaire.

La demande est à formuler impérativement **par voie électronique, sur la plateforme AWS-Achat**.
Afin de faciliter le suivi et le traitement des demandes de renseignements complémentaires par la Région Grand Est, les candidats devront formuler une demande différente pour chaque question posée (**1 question = 1 demande = 1 message**).

Les renseignements nécessaires seront alors adressés à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, dans les meilleurs délais et au plus tard six jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Lorsque le maintien de l'égalité de traitement des candidats le justifie, une réponse écrite sera envoyée dans ce même délai au candidat demandeur et à l'ensemble des entreprises ayant retiré un dossier afin de soumissionner sur le(s) lot(s) concerné(s).

Elle sera par ailleurs jointe au dossier de consultation accessible à tout nouveau candidat.

### 12-2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MODALITES DE DEPOT DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE

En cas de difficulté à remettre une réponse électronique ou à signer électroniquement un fichier, les candidats peuvent bénéficier d'une assistance fournisseurs auprès d'AWS-Achat :

- Aide en ligne :
  https://www.marches-publics.info/pratique-assistance.htm

  Formulaire en ligne :
  https://awsolutions.fr/blog/assistance-fournisseur/

- Par mail :

support-entreprises@aws-france.com

A défaut, des renseignements sur les retraits et/ou les dépôts des offres uniquement, peuvent être obtenus auprès de la Direction de l'Achat Public de la Région Grand Est :

Correspondant : Audrey BARBARESCO
Téléphone : 03.87.61.66.10

*(voir les modalités décrites dans l'annexe relative aux modalités de retrait et de dépôt des offres remises par voie électronique du présent règlement de la consultation).*